

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 09

Séance du 1^{er} avril 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

- **Objet : Signature d'une convention annuelle entre la Ville de Paris et le Casvp relative à une subvention de 49 000€ pour le fonctionnement du restaurant solidaire Saint-Blaise durant l'hiver 2024-2025.**

LE CONSEIL

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R123-39 et suivants ;

Vu la demande de subvention d'un montant de 49 000€ déposée sur le portail numérique Paris Asso de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2025 - DSOL - 4 du Conseil de Paris du 11 au 14 février 2025 ;

Vu le projet de convention annuelle entre la Ville de Paris et le CASVP fixant les modalités de versement de 49 000€ pour le fonctionnement du restaurant solidaire Saint-Blaise pour la période hivernale 2024-2025,

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif à la signature d'une convention attribuant une subvention de fonctionnement de 49 000€ pour le restaurant solidaire Saint-Blaise pour la période hivernale 2024-2025,

Délibère

Article 1er :

Le conseil d'administration accepte la subvention de fonctionnement de 49 000€ versée par la Ville de Paris pour le fonctionnement du restaurant solidaire Saint-Blaise au titre de la période hivernale 2024-2025

Article 2 :

La Directrice Générale est autorisée à signer la convention attribuant au CASVP au titre de l'année 2025 une subvention de fonctionnement de 49 000€ pour le fonctionnement du restaurant solidaire Saint-Blaise;

Article 2 :

La recette correspondante sera imputée au compte 757 38 de la nomenclature comptable M57 du budget général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Directrice Générale
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris


Jeanne SEBAN

P/ la Présidente
du Conseil d'Administration


Léa FILOCHE